



Plénier CHSCT du 9 juillet 2020

### Délibération -Travail par fortes chaleurs, et/ou canicule

Au regard des articles L. 4121-1 et suivants et articles R. 4121-1 et suivants du code du travail, les employeurs ont la responsabilité de prendre les mesures nécessaires visant à assurer la sécurité, et protéger la santé, des travailleurs de leurs établissements, en tenant compte notamment, des conditions climatiques.

Si l'article R 4223-13 du Code du Travail ne définit pas les températures convenables dans le cadre du travail, quatre sources donnent des valeurs approchantes : l'ANACT, l'INRS, le Ministère du Travail, et la norme X 35-203, à savoir :

- Travail sédentaire en position assise : 20 à 24°C ;
- Travail physique léger en position assise : 18 à 20°C ;
- Travail physique léger en position debout : 17 à 22°C ;
- Travail physique intense : 15 à 17°C

La chaleur fatigue toujours. Elle peut entraîner des accidents graves et même mortels, comme la déshydratation, ou le coup de chaleur. La pollution de l'air et l'humidité aggravent les effets liés à la chaleur.

Fatigue, sueurs, nausées, maux de tête, vertige, troubles de la vigilance, crampes sont des symptômes courants liés à la chaleur. La baisse de vigilance augmente le risque.

Le travail par fortes chaleurs, et notamment au-dessus de 33 °C, présente donc des dangers : La canicule, ou des conditions inhabituelles de chaleur, sont à l'origine de troubles pour la santé, voire d'accidents du travail, dont certains peuvent être mortels.

Les risques liés au travail par fortes chaleurs en été, doivent être identifiés, et le travail adapté en conséquence.

Dans le contexte actuel des règles sanitaires liées à la Covid-19, les directions ont indiqué :

– que l'utilisation des ventilateurs, des climatiseurs mobiles, dans les bureaux occupés par plusieurs agents (y compris portant le masque) étaient prohibées (avis du Haut conseil de santé).

– qu'il convenait donc de privilégier l'apport d'air extérieur en ouvrant les fenêtres et les portes, plusieurs fois par jour, si la température extérieure le permet, de manière à favoriser un renouvellement et une circulation d'air.

– que pour les immeubles disposant d'un système de climatisation, ce dernier pouvait être utilisé sous certaines conditions.

Dans ces circonstances particulières, la prévention de la santé et de la sécurité des agents doit rester une priorité pour toutes les directions.

### Préconisations du CHSCT :

La prévention du travail par fortes chaleurs doit comporter des mesures d'aménagement des bureaux ainsi que des mesures organisationnelles :

- Mise en application de la journée continue et banalisée (sans récupération d'horaire) ;
- Diffusion de la note d'aménagement des horaires à tous les agents, et non pas aux seuls chefs de service, avant même l'état de canicule décrété par le préfet soit au niveau 2 – avertissement chaleur (carte de vigilance jaune) ;
- Octroi d'une autorisation d'absence dès que les températures atteignent 32 degrés dans les locaux de travail ;
- Diffusion à tous les agents toutes les mesures préventives en cas de fortes chaleurs, le dépliant élaboré par le SG, etc ;
- Pour la fréquence des pauses en cas de fortes chaleurs, les appréciations sont différentes selon les chefs de service. Nous demandons également à ce que les chefs de services soient invités à la bienveillance, tant s'agissant de la longueur des pauses que de leur répétition.
- Donner des consignes de bienveillance aux chefs de service quant au « port de vêtements légers », Ex : ne pas interdire le bermuda et le débardeur aux femmes et aux hommes ;
- S'assurer que les fontaines à eau soient en état de fonctionnement, et nettoyées régulièrement, et utilisables de manière constante, en application stricte des normes sanitaires, et que les stocks de bonbonnes à eau soient provisionnés en temps et en heure, et le réapprovisionnement prévu en amont ; le cas échéant, acheter et stocker des bouteilles d'eau si les dispositifs ci-dessus n'étaient pas opérationnels, ou étaient mis à l'arrêt, afin de respecter les normes sanitaires COVID 19, et/ou en cas de résurgence du COVID 19 dans les mois à venir ;
- Être particulièrement vigilant avec tous les agents qui sont amenés à faire des efforts physiques importants, port de charge (services communs, courrier, logistique, etc.) ou pour les travailleurs en extérieur (agents surveillance douane ...) ;
- Poursuivre le développement le télé-travail pour les agents identifiés par les Directions du ressort du CHSCT, comme susceptibles de présenter des risques particuliers (femmes enceintes, agents en situation de handicap, ou souffrant de pathologies, etc.) et les agents identifiés « fragilisés » qui auraient repris en présentiel ;
- Assurer le renouvellement de l'air la nuit de préférence, voire la journée, aux fins de respect des consignes sanitaires COVID 19 en termes d'aération des locaux notamment ;

- Rappeler les consignes pour éteindre toute source de chaleur inutile.
- Mettre en œuvre une politique pluriannuelle de rénovation énergétique des bâtiments (consigne d'ailleurs donnée par la Direction de l'Immobilier de l'État dans sa « Feuille de route nationale Transition énergétique pour les bâtiments de l'État » ainsi que dans sa note du 17 octobre 2018 intitulée « Programmation 2019 du Compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'État » (CAS immobilier) : diagnostic énergétique de chaque site, changements des ouvrants, isolation des bâtiments (toiture et façades), changement des systèmes de chauffage par des nouveaux plus performants, toits végétalisés...

Les représentants des personnels en CHSCT demandent également :

- L'achat de réfrigérateurs-congélateurs pour tous les sites, afin de disposer de boissons fraîches, lors des épisodes de fortes chaleurs et/ou canicule ; mais aussi, pour permettre aux agents de conserver le repas confectionné chez eux, dans des conditions de préservation adaptées, et ainsi déjeuner sur place, les cantines n'ayant pas repris leur activité dans les conditions habituelles, et/ou dans le cas de survenue d'un autre épisode de pandémie dans les mois à venir...
- Une communication sur les sites intranet des directions, et sur les différents sites (bâtiments), voire par messagerie, relative, à la disponibilité, et à la localisation des salles climatisées, et leur superficie.